



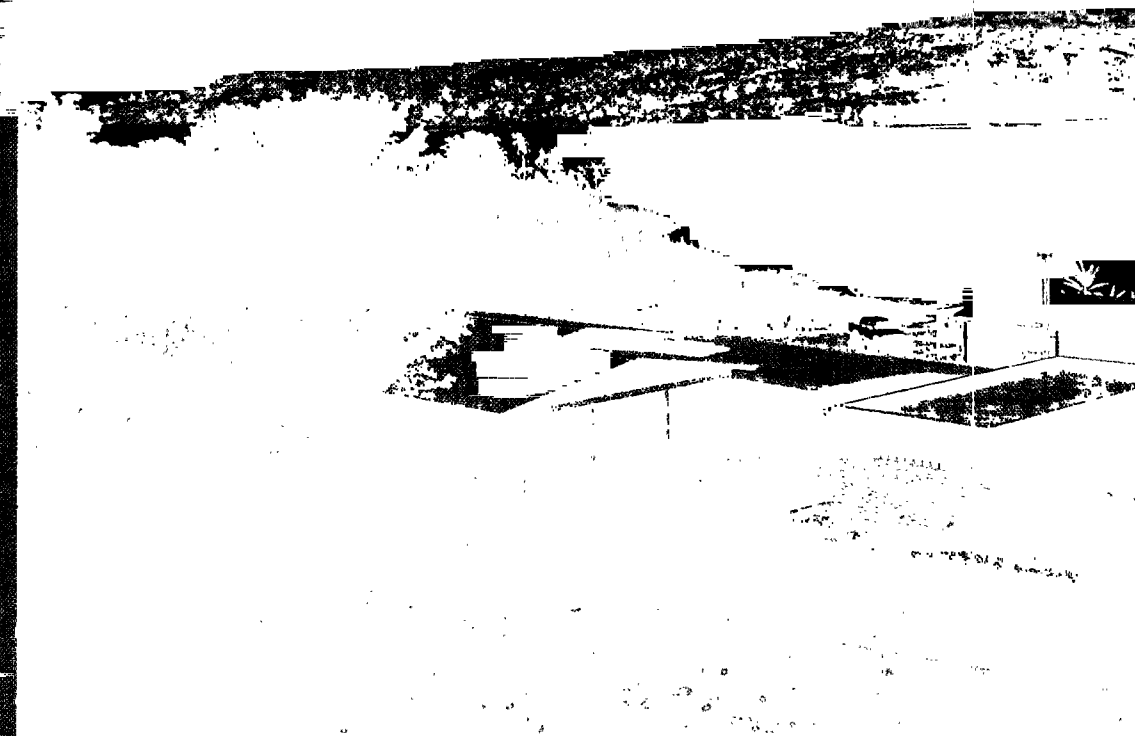
**Le Programme
pour L'Eau et
L'Assainissement**

Un partenariat international
qui vise à aider les
populations defavorisees
à avoir un accès durable
à des services d'eau et
d'assainissement ameliorees

La Problématique des Adductions d'Eau Potable Complexes (AEPC) en milieu rural au Rwanda

30364

Le milieu hydraulique rural rwandais vit deux types d'adduction différents quant à leurs dimensions et leurs complexité: les adductions simples dont la longueur est de 1 à 30 km et les adductions complexes, d'une longueur supérieure à 30 km. Les adductions dites simples sont celles qui généralement partent du captage d'une ou plusieurs sources. Elles sont communément gravitaires ou partent de petits pompages d'usage localisé. Les adductions dites complexes exigent quant à elles un haut niveau de technicité, tel que le traitement et le pompage, ou les deux à la fois. Le nombre de la population desservie entre aussi en ligne de compte. C'est cette dernière catégorie qui fera l'objet de la présente note de terrain. Elle est issue de différentes études menées à travers les différentes communes du pays pour cerner la problématique des systèmes complexes et définir les contraintes et options pour leur gestion et leur amélioration.



Usine de traitement et lae de captage



INTRODUCTION

La présente note de terrain synthétise principalement l'étude menée par CEGEAC Sarl, sur les Options Institutionnelles pour la Gestion des Adductions d'Eau Complexes en Milieu Rural. Elle touche un peu aussi sur les illustrations d'autres rapports produits par différents consultants. L'étude examine, en outre, la problématique des adductions tant sur le plan de la conception que sur ceux de la planification, la gestion et la pérennité de ces infrastructures hydrauliques. Pour terminer, elle fait une ébauche sommaire de quelques options institutionnelles de gestion vers lesquelles l'on pourrait évoluer en matière d'AEPC en milieu rural rwandais.

L'on remarquera enfin, que la plupart de ces AEP font courir des coûts de production, d'exploitation et d'investissements supérieurs aux capacités techniques et financières non seulement des communes mais aussi des régies et des usagers. Pour ne parler que de ces derniers, l'on constate qu'ils constituent un des stigmates les plus apparents de l'échec des systèmes mis en place par-ci par-là dans la mesure où dans nombreuses communes, les régies ne sont pas fonctionnelles ou opérationnelles et les usagers ne sont pas organisés au vrai sens du terme pour gérer leurs infrastructures. Les régimes de tarification tels que conçus n'ont pas répondu aux exigences de la gestion technique d'une AEPC et, parfois, il semble que des messages erronés sur la «valeur» de l'eau produite ont été disséminés ou diffusés auprès des autorités locales et de la population rurale.

En somme, les résultats de cette étude se résument aux points suivants: (i) dans la conception, la planification et la mise en œuvre de l'exploitation des AEPC, le niveau de participation des communautés est faible et même absente à certaines étapes; (ii) dans l'exécution, les fonctions essentielles de la gestion sont désintégrées et fragmentées sans une structure efficace de coordination et de concertation opérationnelle, particulièrement au niveau local, pour assurer la cohésion et cohérence des rôles et des interventions de chacun; (iii) la politique de tarification et de motivation des différents intervenants n'est pas non plus basée sur des principes clairs ou scientifiques; (iv) la structure des coûts n'est pas toujours connue au niveau de l'AEPC pour permettre à l'Etat d'établir la pertinence d'une éventuelle subvention et le montant de celle-ci. L'on notera également que dans la phase de la conception et des études de faisabilité, les modes de gestion à suivre pour en assurer la pérennité ne sont pas toujours pris en compte.

I. Les dimensions de la complexité d'une AEPC

☞ Pour qualifier une Adduction d'Eau Potable (AEP) de complexe, les critères et dimensions ci-après sont considérés:

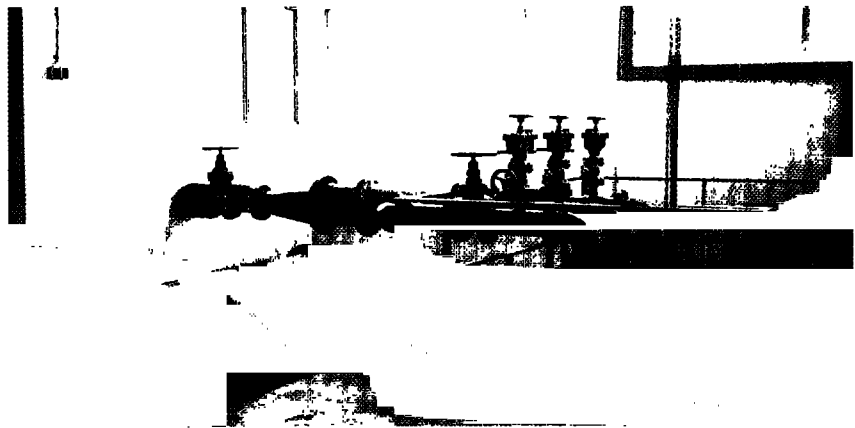
- la **longueur de l'AEP**, d'où la difficulté de contrôle et de surveillance d'un réseau aussi long;

- la **densité des ramifications** qui s'accroît avec la multiplicité des branchements. Plus une AEP alimente des zones différentes et distantes, plus elle devient complexe. La complexité tient, dans ce cas, aux exigences de mise en place d'un bon système de distribution de l'eau et de tarification aux consommations réelles, ce qui implique nécessairement la pose de compteur à chaque point d'eau.

- la **prise d'eau** (captage d'une ou plusieurs sources, prise directe d'eau d'un lac ou d'une rivière) avec **pompage**, le plus souvent.

- la **source ou le type d'énergie utilisée** pour le pompage

- le **traitement fait à l'eau** pour que celle-ci soit potable (traitement spécifique ou complet), selon que l'eau est prise d'une source, d'un lac ou d'une rivière, un traitement. Cela requiert des matières consommables comme les produits chimiques qu'il faut donc acheter, souvent même importer. Par ailleurs, leur application ne peut être effectuée que par des techniciens bien qualifiés, une main-d'œuvre qu'on ne



Pompe eau brute.

trouve généralement pas en milieu rural.

- les **techniques impliquées et l'importance des ouvrages hydrauliques**, à savoir la grande capacité des réservoirs, des conduites soudées de grandes diamètres ou à haute pression, les traversées de marais ou de rivières et les autres ouvrages tels que les vannes, les vidanges, les kiosques, les bornes fontaines, etc. Tout cela contribue à la complexité d'un réseau de distribution de l'eau potable. Pour assurer un service continu et de qualité, cela exige la disponibilité des pièces de rechange qui coûtent généralement cher.

- l'**étendue de l'adduction** sur plus d'une commune ou plus d'une entité

politico-administrative alourdit la gestion d'une infrastructure indivise que soit l'AEP.

- le **rapport coût d'investissement et charges récurrentes /population bénéficiaire(solvable)** sont pris en compte. Certaines adductions d'eau desservent des ménages dont on sait pertinemment qu'ils sont, dans les conditions socio-économiques actuelles, pratiquement incapables de supporter entièrement les charges, même au niveau le plus bas des charges de fonctionnement, d'entretien courant et de réparations occasionnelles. Gérer ces AEP, pour en assurer la viabilité ou la pérennité relève dès lors de véritables acrobaties.

II. Les différents intervenants

Comme on le voit sur le graphique ci-dessus, il existe une multitude d'intervenants et beaucoup de combinaisons sont appliquées:

- * MINERENA ↔ ELECTROGAZ ↔ COMMUNE ↔ RÉGIE
- * MINERENA ↔ ELECTROGAZ ↔ COMMUNE ↔ SANS RÉGIE
- * MINERENA ↔ COMMUNE ↔ RÉGIE ↔ ONG locale ou internationale
- * MINERENA ↔ COMMUNE ↔ SANS RÉGIE
- * MINERENA/Cellule de suivi & contrôle ↔ EXPLOITANT PROFESSIONNEL ↔ COMMUNE

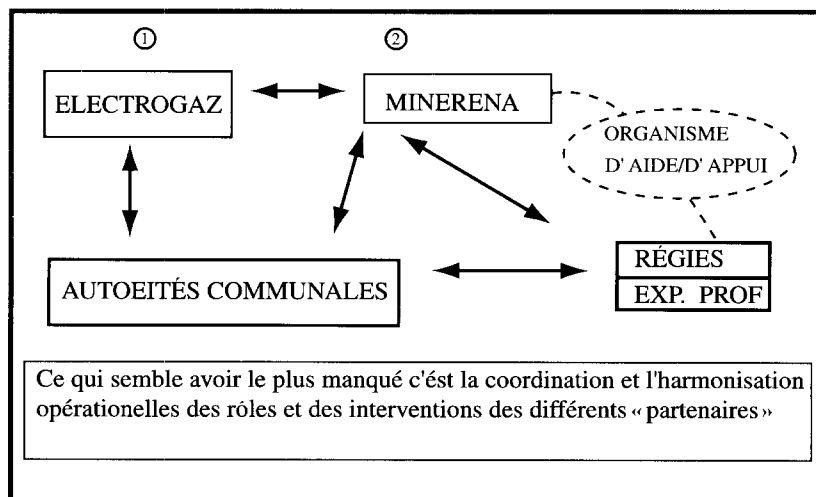


Diagram 1

Dans toutes ces combinaisons, le MINERENA ouvre dans la conception, la planification, la commandite de l'étude de projet d'adduction et de la réalisation de l'ouvrage. Mais il intervient quelques fois aussi dans la production en gérant directement des usines de traitement et de distribution de l'eau potable.

La société ELECTROGAZ s'est vue confier la gestion de la production de l'eau potable au niveau de certaines adductions d'eau. Elle intervient alors uniquement dans cette fonction technique et assure néanmoins, l'entretien et la maintenance des réseaux principaux et secondaire mais ne procède ni aux remplacements ni aux petites réparations nécessaires au niveau des bornes fontaines ou simplement des robinets.

III. La problématique des AEPC

La problématique des AEP complexes en milieu rural s'articule autour des éléments suivants:

- une gestion technique et financière peu ou non maîtrisée et sans coordination adéquate;
- une conception et planification peu ou aucunement participative ce qui mène à la tendance à la déresponsabilisation des communautés dans le suivi, l'exploitation, l'entretien et la maintenance;
- des options technologiques adoptées à l'avance et ne laissant

- aucune chance a des alternatives;
- une politique de tarification peu transparente et souvent irrationnelle qui résulte en:
 - des tarifs qui ne tiennent pas en compte le remplacement/amortissement de l'investissement initial
 - des difficultés de facturation et de collecte des recettes,
 - la coexistence de systèmes concurrents (bien qu'aussi indispensables) et dont les systèmes de collecte de recettes sont dissemblables.

III.1 La fragmentation des fonctions de gestion et l'absence de coordination

Dans le cycle d'un projet d'AEPC, l'on peut considérer trois fonctions principales.

> F0: celle de la planification depuis la conception du projet jusqu'à la réalisation de l'investissement;

> F1: production de l'eau potable (captage, pompage, traitement, ..), l'entretien et la maintenance des conduites principales, fonction essentiellement technique et dont la complexité dépend du système installé;

> F2: la distribution et l'exploitation comprenant aussi bien les raccordements secondaires et des particuliers sur le réseau, des réparations occasionnelles, la tarification, la facturation et la collecte des recettes.

Dans une gestion harmonieuse, ces trois fonctions sont normalement intégrées quand bien même elles sont remplies par des intervenants ou des opérateurs différents. Dans le cas des AEPC au Rwanda, tel n'est vraisemblablement pas le cas.

Comme schématisé dans le diagramme ci-après, chaque fonction (F0, F1 et F3) semble ne pas être continue ou accomplie d'une façon homogène horizontalement c'est-à-dire d'une commune à l'autre ou d'une régie à l'autre. En regroupant les différentes fonctions de mise en œuvre d'une AEPC on se rend vite compte que jusqu'au niveau de la gestion, allant donc de la production à l'exploitation, y compris la collecte des recettes et les réparations légères, il n'y a pas non plus d'intégration verticale des fonctions de planification (F0) et surtout de gestion F1 et F2.

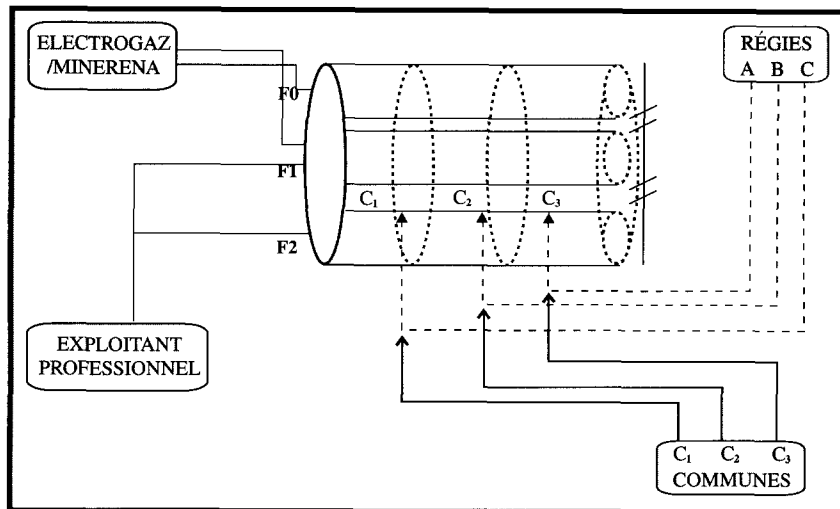


Diagram 2

III. 2. Une planification non participative

Au niveau de la planification, bien que le pays soit doté d'immenses potentialités en eau en raison notamment de la nature de son relief et l'abondance de la pluviométrie, il est apparu que les communes et les préfectures les plus défavorisées en eau potable ont exprimé le besoin d'avoir de l'eau potable pour la population. Le ministère chargé de l'hydraulique

rurale a procédé aux analyses des besoins formulés afin de décider de la suite à donner. Cette analyse a été faite du haut vers le bas dans la mesure où les priorités ont été fixées au niveau central, le seul rôle de la communauté et des administrations locales étant de fournir les données lorsqu'elles sont demandées. Cette démarche conduit à une planification peu ou non participative dont les

conséquences sont que les usagers et autres bénéficiaires du projet ne s'approprient pas et ne se sentent nullement responsables ni de l'entretien ou la maintenance des infrastructures mises à leur disposition. Ainsi, au niveau des Régies Associatives:

- Peu de régies associatives ou communales ont bénéficié d'un service spécialisé de sensibilisation adéquate;
- La cellule de mobilisation sociale au niveau de la D.E.A. n'est pas non plus suffisamment outillée pour se déployer sur tout le terrain. Par ailleurs, le REAP n'a pas directement de prise sur la commune;

• Aussi, la régie associative n'est pas, dans la plupart des cas, efficace ou même fonctionnelle. Cela occasionne de nombreuses pertes sur le réseau, surtout secondaire, pertes causées d'une part, par une population qui manque de prise de conscience ou qui n'est pas organisée et d'autre part par le non-paiement de l'eau du fait que la collecte des recettes n'est, dans ce cas, l'affaire de personne.

III.3. Les études de projets privilégiant les aspects techniques

Les options technologiques adoptées à l'avance, laissant peu de chance à des alternatives, sont le fait de faibles compétences techniques au niveau de l'administration centrale (Ministère) non seulement pour élaborer les termes de référence précis pour ce genre d'études mais aussi à faire correctement le suivi des études qu'elle commande.

Un tel parti pris dans le choix des technologies trouve aussi son origine dans le fait qu'un grand nombre des études menées dans ce sous secteur ont été, le plus souvent, réalisées par une expertise étrangère qui a naturellement tendance à exporter les expériences d'ailleurs sans en faire les adaptations socio-culturelles et techno-économiques nécessaires. Cette forte dépendance vis-à-vis de l'expertise étrangère s'explique aussi, en partie, par l'origine elle-même extérieure du financement de ce genre d'études.



III. 4. La politique de tarification

L'eau potable de l'AEPC est un bien socio-économique. Contrairement à l'adage selon lequel l'eau est un don de la nature et qu'elle ne peut s'acheter, il est devenu clair pour tous que l'eau potable équivaut à un bien marchand pour autant qu'elle est produite avec des technologies coûteuses non seulement en termes de ressources humaines qualifiées, d'adjuvants et produits de traitement chimique ou physico-chimiques mais également en terme d'énergie coûteuse. Pour la rendre accessible, des investissements tout aussi importants sont nécessaires pour réaliser les infrastructures ad hoc. Même si jusqu'ici le service

rendu est, tant bien que mal, facturé ou payant, il va sans dire que le captage de l'eau, son traitement, son pompage, son acheminement vers des conduites installées jusqu'au bénéficiaire a travers des installations de conduite fait de l'eau un bien socio-économique produit par l'ingénierie humaine donc différent de l'eau de la source aménagée. L'eau potable reste donc un bien économique, relativement rare qu'on ne peut ni gaspiller, ni distribuer à un tarif forfaitaire.

Dans une optique de gestion saine et visant l'exploitation et éventuellement l'extension et développement optimal

du réseau, une tarification basée sur le coût marginal serait la mieux indiquée. Elle pourrait servir également de base pour la détermination du niveau de subvention par l'état. Là où c'est possible, l'état pourrait percevoir une rente correspondant à la rémunération normale des capitaux investis. Cela permettrait, le moment venu, de procéder au remplacement de l'adduction, une fois complètement obsolète ou amortie. Toutefois, d'autres facteurs pourront rendre la tarification et la collecte des recettes encore problématiques interviennent.

III.4.1 Facteurs importants relatifs aux coûts d'exploitation

Pour avoir une idée sur les coûts d'exploitation, les éléments ci-après sont considérés:

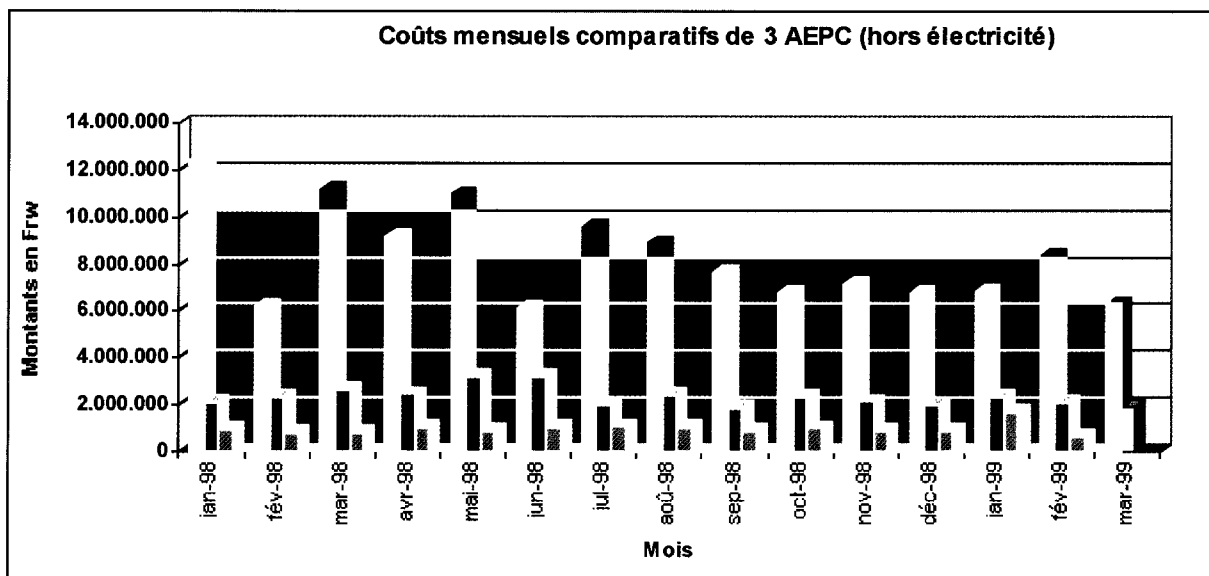
Population desservie: Cette donnée est essentielle pour l'analyse et l'estimation des coûts unitaires (minima, moyens ou maxima) par ménage. Malheureusement, elle n'est pas disponible ou n'est pas actualisée pour la plupart des AEPC. L'on ne peut asseoir une bonne politique de tarification de l'eau potable sans disposer des données relatives à la population desservie et ses projections sur une période suffisamment longue ainsi que celles sur les coûts d'investissement et d'exploitation indispensables. Une étude dans ce domaine s'avère nécessaire.

Les graphiques ci-après illustrent les coûts mensuels comparatifs de 3 AEPC(hors électricité) :

Mois	Jan 98	Fév 98	Mar 98	Avr 98	Mai 98	Juin 98	Juil 98	Aoû 98
KARENGE	12.399.598	6 167 104	11.197.526	9 168 865	10.983.979	6 121 922	9.591.563	8 888.413
BUGESERA MUTHIRA	2.063.185	2 314.286	2.651.614	2 457 681	3.235.227	3 199 617	2.040.608	1 069 934
SEBEYA MUTHIRA	985.775	819 366	778.309	1 070 142	871.005	1 065.277	1.086.541	1 069 934
Total mensuel sur 3 AEPC	15.448.558	9.300.756	14.627.449	12.696.688	15.090.211	10.386.816	12.718.712	12.386.758

Mois	Aoû 98	Sep 98	Oct 98	Nov 98	Déc 98	Jan 99	Fév 99	Mar 99
KARENGE	8.888.413	7 627 873	6.771.895	7.138 921	6.748.470	6 860 094	8.391.497	6 308.273
BUGESERA MUTHIRA	1.069.934	1.873 129	2.299.333	2 135.145	1.982.816	1.726 786	2.063.538	1.916 688
SEBEYA MUTHIRA	1.069.934	880.302	1.007.100	925.013	879.528	1 726 786	656.815	n.d
Total mensuel sur 3 AEPC	12.386.758	10.381.304	10.078.328	10.199.079	9.610.814	10.943.658	11.111.850	8.224.961

Coût mensuel estimé par ménage: Sur la base d'environ 1.000.000 Frw de charges d'exploitation par mois, un ménage devrait payer 196 Frw chaque mois sur l'AEPC de SEBEYA-Muhira (population de 5,100 familles). Sur l'AEPC KARENJE (population de 21,301 familles), un ménage devrait contribuer ou acheter l'eau pour 293 Frw à 582,2 Frw par mois afin de couvrir les seules factures d'Electrogaz au Ministère, sans compter le coût de l'énergie. Cependant, certaines communes ou régies où l'on applique le tarif forfaitaire par ménage, on se contente d'encaisser 100 à 300 Frw par an et par ménage!



III.4.2 Difficultés de facturation et de collecte des recettes

Système du paiement de la consommation: Sur les AEPC, il est inconcevable que les usagers paient une somme forfaitaire non proportionnelle à leur consommation.

Un compteur devrait être systématiquement installé au point d'eau. Par contre, le forfait serait approprié sur les systèmes non complexes, et sans compteurs. Si tel semble donc être la meilleure façon de procéder, il ne reste pas moins que ces deux mode de paiement (tarif forfaitaire a la source aménagée et paiement de la consommation réelle a la AEP) reste deux systèmes d'exploitation en réalité concurrentiels dont la coexistence est problématique.

Collecte des recettes:

Des difficultés de collecte des recettes dans le milieu rural à habitat moins dense et dispersé résultent sur un coût unitaire moyen sans doute élevé. On notera également que la densité des raccordements privés est encore limitée par les procédures administratives longues (usager-

commune-REAP-MINERENA et retour). C'est à l'issu uniquement de ce processus que l'ELECTROGAZ ou les techniciens du MINERENA peuvent effectuer le raccordement.

Exonération au facture:

Ces difficultés sont liées à l'exonération implicite des indigents et autres cas sociaux (prisons et brigades communales), des indigents dont on ne sait à qui imputer les factures depuis un point d'eau tenu par un gérant. Mais parfois, les régies se heurtent à des cas de militaires venus dans la région pour assurer la sécurité et dont l'accès à l'eau doit être assuré sans attendre de savoir qui va honorer la facture.

Coupage d'eau au bornes fontaines (BF):

La difficulté de couper l'eau au niveau des BF s'accompagne, le cas échéant, du risque de vandalisme. Si l'on l'eau aux populations rurales pour une raison ou une autre, celle-ci s'en prennent aux installations qui sont par ailleurs difficiles à protéger contre le vandalisme ou à surveiller quand ils s'étaient sur de longues distances.

Capacité et volonté à payer l'eau:

Une bonne politique de tarification doit être basées sur le coût marginal. L'on retiendra, néanmoins, qu'un tel tarif ne doit pas acculer la population à recourir à des alternatives ou des substituts (comme l'eau de la marre, l'eau du lac ou de la rivière ou même l'eau de pluie) qui, sur le plan de l'hygiène et de la santé publique constituent une régression. Par contre, l'implication du secteur privé suppose normalement une certaine rentabilité pécuniaire. Or, des difficultés de rentabilisation des AEPC sont parfois intrinsèques à leur conception et réalisation initiales: investissements réalisés dans une optique plutôt sociale que économique, investissement initial disproportionné ou dont l'amortissement est hors des capacités des communes ou des usagers, faible niveau de revenu des ménages, absence du système de péréquation entre diverses AEPC pour un même exploitant, etc. Ne peuvent normalement être confiées au secteur privé que les fonctions financièrement rentables, les autres restant à charge de l'Etat qui a réalisé l'investissement.

IV. Options institutionnelles à envisager

IV.1 Cadre politique et institutionnelles

Quatre axes de la politique nationale devraient guider le choix des options institutionnelles et de gestion vers lesquelles évoluerait le sous-secteur des adductions d'eau potable complexes en milieu rural, à savoir:

La politique nationale de libéralisation de l'économie:

Cette politique vise l'implication de plus en plus accrue du secteur privé dans tous les secteurs d'activités de l'économie et, pour ce faire, le désengagement de l'état des activités de production et de commerce que le privé ferait sans doute mieux que l'état

La décentralisation, quant à elle, devrait pas se limiter à un simple déconcentration du pouvoir central en direction du bas. Pour être effective et réelle elle doit être accompagnée normalement, de la décentralisation aussi des ressources matériels, financiers et en humaines. Elle implique également que si ces moyens ne sont pas suffisants ou sont

faibles, il doit y avoir leur renforcement au niveau local. C'est ainsi le renforcement au niveau local, des ressources si celle-ci s'avèrent insuffisantes ou faibles.

La participation des communautés de base:

L'implication et l'accroissement du rôle du secteur privé n'excluent pas la participation des communautés de base: L'identification et la priorisation des besoins et leurs, la planification, la conception et la mise en place des systèmes de gestion devant surtout exiger tout particulièrement leur contribution ou doivent même être conçus par elles. Ces communautés de désormais, dans la mesure de possible participer activement dans l'exécution et l'exploitation des projets et des infrastructures les concernant.

Renforcement des capacités techniques et gestionnaires:

La décentralisation et l'accroissement du rôle du secteur privé ne saurait être efficace si elle n'implique pas

aussi le renforcement des capacités techniques et gestionnaires du secteur privé local afin de voir émerger des sociétés locales d'exploitation (SLE) en hydraulique tel qu'on le voit ailleurs (Côte d'Ivoire, par exemple) ou comme il en a existé au Rwanda dans le domaine du terrassement de base. Le constat selon lequel le secteur privé a d'abord besoin d'être renforcé dans ces capacités techniques et gestionnaires a amené le Gouvernement à lui réserver les appuis nécessaires à travers des programmes spécifiques tels le Fonds de Soutien au Secteur Privé (au Ministère du Commerce). Il reste tout de même à accorder, dans ce domaine, les incitations nécessaires au secteur de l'hydraulique rurale et particulièrement de l'AEPC.

La problématique des AEPC ainsi posée interpelle tout intervenant à en tenir compte désormais que nombreuses d'entre elles doivent être réhabilitées.

IV.2 Options à envisager

Les options préconisées dans la présente étude, même si elles mettent en avant le rôle du secteur privé qui, dans le contexte ruandais, doit être d'abord promu, ne devraient pourtant pas exclure la diversité d'expériences et de formules qui existent. Avec la décentralisation, également des moyens financiers, **l'exploitant privé se situerait au niveau de la ou des préfectures, ou des communes**

Des possibilités de sous-traitance pour certaines fonctions et il n'est pas

correct de croire que la régie ou de petites SLE, aussi longtemps bien sûr qu'elles fonctionnent et soient efficaces, seraient exclues de la gestion de l'AEPC. Il en est de même des ONG (locales) surtout pour la mobilisation sociale.

Tout devrait se faire sur une base contractuelle, dans un contexte de libéralisme mais avec des réglementations claires, l'Etat gardant le rôle de planificateur, contrôleur, suivi et sans doute d'investisseur qui reste propriétaire des gros ouvrages.

Une politique claire de tarification devrait montrer la part de l'Etat et le niveau de subvention lorsque celle-ci devient indispensable pour la viabilité de telle ou telle AEPC. Et au besoin, la loi de 1987 devrait être révisée.

V. Conclusion et Recommandations

Les systèmes de gestion des AEPC au Rwanda ont souffert d'une absence de coordination au niveau des différentes fonctions habituelles de la gestion technique et financière. Le fait de confier aux communes rurales des infrastructures hydrauliques d'une aussi grande taille et dont l'amortissement et les coûts d'exploitation sont hors de leurs portées n'a fait qu'empirer la situation, certains bourgmestres étant «désarmés» devant une telle situation. Pour s'adresser à cette situation, les recommandations ci-après sont proposées.

1. L'implication des communautés de base, des communes et même de la préfecture dans tout le cycle de projet d'AEPC s'impose. Mais parallèlement, il faut renforcer les capacités locales tant en ressources humaines que financières. En effet, l'après-projet doit être envisagé dès la conception et la réalisation du projet. C'est dire que désormais, la D.E.A. devrait planifier ses projets d'une façon plus stratégique que par le passé.

2. La mobilisation sociale, à travers les REAP, n'est pas très visible sur terrain. Leur rôle n'est pas pris à sa valeur au niveau des communes ni des autres intervenants comme l'Electrogaz et les ONG impliquées dans l'Hydraulique Rurale. Encore que, quand cette sensibilisation se fait par-ci par-là, il importe que la DEA revoie certains contenus des messages diffusés.

3. La participation du secteur privé doit être sérieusement envisagée. Mais seulement, dans un pays comme le Rwanda éprouvé par le génocide et qui, de ce fait a subi une perte énorme en ressources humaines qualifiées, il faut une stratégie de développement local de ces capacités. Même si le secteur privé n'est pas toujours une panacée, il semble être plus efficace dans certaines fonctions que le secteur public. La politique gouvernementale dans le domaine de la libéralisation de l'économie doit être compatible avec cette assertion même si son succès exigera d'autres réformes.

4. En plus d'une plus grande participation du secteur privé, la décentralisation de la gestion des

AEPC est recommandé. La décentralisation dont il est question n'est pas une simple déconcentration de la D.E.A. Il s'agit plutôt d'une réelle décentralisation des moyens matériels et financiers couplée à celle des cadres de concertation et de prise de décisions y compris les engagements contractuels. De même, face à la faiblesse des capacités en matière de ressources humaines, une politique ad hoc de leur renforcement devrait, pour un véritable développement institutionnel, accompagner ce processus de décentralisation et ce, à tous les niveaux. La ou il est possible, sans pour autant l'imposer au secteur privé, la participation active des usagers ou de leurs associations à des niveaux qui leur sont appropriés est à exiger.

5. Au lieu de baser la tarification de l'eau sur le critère globalisant d'indigence du monde rural, il faut mettre en place une politique claire et transparente de tarification de l'eau basée sur un système réaliste de calcul des coûts et montrant le niveau de subvention de l'eau potable en milieu rural. Les administrations locales, en l'occurrence les communes, devraient systématiquement inscrire sur le budget social un montant destiné à appuyer l'accès des indigents à l'eau potable.

6. Dans tout modèle de décentralisation appliqué au niveau de la préfecture ou de la commune, il faut pas perdre de vue le fait que, dans la plus part des cas, une société d'exploitation ne pourrait être rentable que si les réseaux sont gérés de telle sorte que l'on puisse assurer à la société en question la possibilité d'une péréquation des coûts et, partant, des prix.

7. La ou les réhabilitations sont à entreprendre, des solutions doivent être trouvées à la problématique des AEPC sans devoir attendre de nouveaux investissements dans le secteur. A l'étape actuelle, il est impensables de recommander le passage immédiat à un seul système ou option de gestion. Dans tous les cas, une phase de transition et une évaluation ad hoc seront nécessaires avant de généraliser telle ou telle option à tel ou tel type d'AEPC.

Telephone: (254-2) 260300/400
Facsimile: (254-2) 260386/380
E-mail: wa-jut@worldbank.org
Web site: www.wsp.org

Auteur: Ngendahayo Japhet
Réviser: Jean Doyen et
Antoine Sendama
Éditeur: Gèneviève Sindabizera
et Andrew Makokha

Janvier 2001